

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

-----  
Séance du 5 avril 2023  
-----

Le 5 avril 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 mars 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

### **Étaient présents :**

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Nicolas GROS DAILLON.

### **Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AIN.

### **Excusée :**

Mme Angélique KRIMAT

-----

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

### **POINT N°01 : COMPTE DE GESTION DU C.C.A.S – EXERCICE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable au C.C.A.S ;

**Considérant** que le comptable public a repris dans sa comptabilité, le budget principal 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, tous les titres de recettes et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif ;

**Considérant** que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion présenté par le comptable public de la Direction Générale des Finances de Montigny-le-Bretonneux peut être arrêté ;

**Considérant** la conformité des écritures entre le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022 ;

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- et sur la comptabilité de valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** le Compte de Gestion du C.C.A.S. dressé pour l'exercice 2022, par Mr David CARVALHO, Mr Pierre COLLIOT et Mme Valérie LEIBER, comptables, qui n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Coignières, le 5 avril 2023

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.